



Orthez

La [Re]belle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE S.U. N° 15.91 C

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et
Réglementation de la circulation et du stationnement.**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7/06/1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande du 20 juillet 2015 de la Communauté de communes de Lacq-Orthez qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour l'entreprise EIFFAGE du 27 juillet au 1^{er} septembre 2015 avec une interruption du 3 au 14 août, afin de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie devant la maternelle centre rue Saint Gilles, il convient d'y réglementer le stationnement et la circulation,

Vu l'avis de la Police Municipale,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRETE:

Article 1^{er} : Du 27 juillet au 4 septembre 2015 avec une interruption du 3 au 14 août, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie devant la maternelle centre rue Saint Gilles.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit de l'intervention. A charge à l'entreprise d'interdire le stationnement.

Article 3 : Un empiètement sur la chaussée sera autorisé, la circulation se fera dans le sens Pau Bayonne sur la demi-chaussée restante. Les véhicules venant de la route de Bayonne, seront déviés par la rue du Moulin. Pour les camions à haut gabarit supérieur à 4.20m la circulation se fera par l'itinéraire poids lourd. Pour permettre les travaux, la rue Saint Gilles sera fermée à la circulation depuis la rue Madame vers la route de Pau, la circulation rue Madame se fera de la rue Saint Gilles vers la rue de Billère (inversion du sens de circulation actuel). A charge à l'entreprise de mettre en place la signalisation adaptée.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser son chantier; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures ménagères, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Général des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ, les Services Techniques, le Directeur du Pôle Aménagement de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Copies transmises à :

- Centre de Secours Fax 05 59 69 40 89
- Gendarmerie mail
- Le demandeur mail
- Services Techniques mail
- CCLO
- Conseil Départementale
- Affichage fait le :

Fait à ORTHEZ, le 20 juillet 2015

